

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE
DU 14 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| ✓ AMENAGEMENT | Voirie – Présentation de l'AVP – rue du canal de Monsieur |
| ✓ AMENAGEMENT | Démolition du bar – Avenant au marché |
| ✓ INSTITUTION | Mise à disposition des salles |
| ✓ SECURITE | Centre de secours – Participation de la commune |
| ✓ PATRIMOINE | Stationnement – Classement dans le domaine public |
| ✓ RESEAUX | SléML – Réforme statutaire |
| ✓ RESEAUX | Eclairage public – Réparation - rue du rocher (SA) / pont Barré (SL) |
| ✓ AFFAIRES SOCIALES | Conférence intercommunale du logement – CIL – Cotations |
| ✓ ENFANCE | Centre médico-scolaire – Convention |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	22
Quorum	12
Présent(s)	14
Absent(s)	8
Votant(s)	20
dont pouvoir(s)	6

L'an **deux mille vingt-cinq,**
le **14** du mois de **octobre,**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

8 octobre 2025

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **DERVIEUX** Jean-Jacques

Mmes **AUDIAU** Fabienne
CADY Sylvie (P)

BAQUE Sylvie
OGER Céline

BELLEUT Sandrine (Maire - P)
ROUSSEAU Sophie

MM **BOISSEL** Yann (P)
LANNUZEL Franck
PEZOT Rémi (P)

DERVIEUX Jean-Jacques
MENARD Jean-Raymond
THIBAUDEAU Yann (P)

KASZYNSKI Jean-Luc (P)
NOBLET Jean-Pierre

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes **ACHARD** Marina (Pouvoir à S. CADY)
MARRIE Marie

BERNARD Marie-Dominique (Pouvoir à S. BELLEUT)
PASQUIER Fabienne (Pouvoir à R. PEZOT)

MM **COURANT** Kôichi
PATARIN Frédéric (Pouvoir à Y. BOISSEL)

DAVY Gilles (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)
VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAUDEAU)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 026 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Vie Locale - Propreté</i>	Panneaux "Ramassez-moi" - 20 unités - 1.784,00 HT
DECM 027 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Aménagement - Mobilités</i>	Location pour création chemin piétonnier - rue de la Gagnerie - 1.034,00 HT
DECM 028 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Equipement</i>	Mise aux normes des paratonnerres et protection des équipements - Eglises (VDL -2) - 11.128,44 HT (SA) / 2.543,53 HT (SL)
DECM 029 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Equipement</i>	Panneaux de rassemblement (20) - 55,00 HT
DECM 030 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Amélioration énergétique</i>	Pose / Dépose de radiateurs à des fins d'amélioration énergétique (4) - 5.244,94 HT
DECM 031 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Voirie - Signalétique</i>	Panneau - 138,44 HT
DECM 032 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Equipement des services - Entretien des salles</i>	Acquisition d'1 autolaveuses dorsale - 1.850,00 HT
DECM 033 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine - Réfection sanitaires</i>	Remise en état des sanitaires suite infiltration - Pôle Enfance SA - 8.768,13 / 979,10 HT
DECM 034 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques – Matériel</i>	Rachat du parc informatique / PC Accueil volant - 1.452,00 / 348,17 HT
DECM 035 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sport - Réfection des vestiaires</i>	Retrait lavabos suite dégradation - 750,00 HT
DECM 036 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Agencement des bâtiments</i>	Modification de l'entrée de l'agence postale (menuiserie / peinture) - 2.744,84 / 3.997,63 HT
DECM 037 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	PC Borne SA - 667,50 HT ; Complément signalétique interne - 104,00 HT ; Compléments sanitaires - Hublots / Sèches-serviettes - 1.120,96 / 1.590,80 HT ; Clôture citerne / Chalet - 1.899,37 / 1.268,00 HT ; Chauffe eau chalet - 680,97 HT ; Bbq, grille pain, cafetière - 170,42 HT

DECM 038 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Mobilier - Equipement des salles</i>	Chaises (45) + Tables (6) / Salle partagée SL - Chaises (105) / JDP - 4.310,00 HT ; Tables (17) / JDP - 5.962,41 HT
DECM 039 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Réseaux - Equipement des salles</i>	Consuel - Local stockage - 126,46 HT
DECM 040 - 2025	DIA - Droit de préemption – 15°	<i>Renonciation</i>	
DECM 041 - 2025	Finances – 2°	<i>Tarifs communaux</i>	Enfance / Jeunesse
DECM 042 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Ecole – Equipement pédagogique / Mobilier / Numérique</i>	Mobilier - RGC - 984,67 / 423,33 HT ; Mobilier - CF - 366,00 HT ; Matériel pédagogique - RGC - 1.462,50 HT ; Matériel pédagogique - CF - 217,99 / 366,00 / 215,00 HT
DECM 043 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Ecole - Aménagement des salles / espaces extérieurs</i>	Clôture - RGC - 5,923,42 / 1.797,72 HT ; Abri vélo - RGC - 2.218,47 HT ; Placard et peintures - CF - 875,45 / 2.097,40 / 3.115,00 HT ; Occultant vélux - CF - 3.805,00 HT ; Robinets toilettes - CF - 484,80 HT ; Alarme - RGC - 900,00 HT
DECM 044 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Réseaux - Eaux pluviales</i>	Le petit Beauvais (SA) - Busage - 1.674,12 HT / Layon (SL) - Busage - 1.978,00 HT / L'Aiglerie (SA) - Reprise de busage - 5.856,30 HT
DECM 045 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Abatage d'arbres</i>	Sécurisation rue de la belle Angevine (SL) - 2.774,50 HT
DECM 046 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Aménagement - Espaces publics</i>	Démolition Espace FRANCON (28, rue canal Monsieur SA) - Diag. Amiante / Compteur / Démolition / Abattage arbre - 2.208,33 / 289,00 / 18.690,34 / 502,50 HT ; Ancien garage (rue canal Monsieur SA) - Diag. Amiante / Démolition / Reprise toiture - 408,33 / 9.826,75 / 373,50 HT
DECM 047 - 2025	DIA - Droit de préemption – 15°	<i>Renonciation</i>	
DECM 048 - 2025	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Accessibilité des bâtiments</i>	Complément badgeage des bâtiments (34) - 15.197,56 HT
DECM 049 - 2025	Finances – 2°	<i>Tarifs communaux</i>	Services généraux
DECM 050 - 2025	Finances - DCM 047/2024	<i>Admission en non-valeurs</i>	Exercice 2023 – Centre de loisirs – valeur : 6,00 euros

2 précisions sont apportées : DECM 045 – la sécurisation de la rue concernait l'abatage des arbres / DECM 026 – cela concerne les panneaux proposés par les enfants pour lutter contre les incivilités relatives aux déjections canines.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la commune de Val du Layon envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences, l'aménagement de la rue canal de Monsieur, à Saint Aubin de Luigné, commune déléguée de Val du Layon.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager les voiries, chaussées, trottoirs, quais bus et des places de stationnements sur la voirie et la commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage l'aménagement d'un parking, d'un jardin, la reprise ponctuelle du réseau d'eau pluviale et la création d'espaces verts.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la commune et de la CCLLA doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire. Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux et d'aménagement des espaces, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Pour ce faire, il est proposé que ce soit la CCLLA qui porte le projet, compte tenu des montants majoritairement à sa charge. Le montant HT des dépenses estimées au stade de l'AVP est ainsi présenté :

	TRAVAUX	MOE	Total
Compétence CCLLA (69.37%)	939.695,25	44.951,76	984.647,01
Compétence VDL (30.63%)	414.903,75	19.848,24	434.751,99
TOTAL	1.354.599,00	64.800,00	1.419.399,00

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Il est donc proposé de valider le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage, qui détermine :

- les travaux délégués par la commune de Val du Layon à la communauté de communes Loire Layon Aubance,
- les conditions dans lesquelles la commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence communale,
- Les modalités de participations financières et de contrôles techniques de la commune sur les opérations confiées à la CCLLA.

S'agissant particulièrement des travaux de compétence communale (434.751,99), il est également présenté un plan de financement reprenant l'ensemble des postes de dépenses afférents à cette opération.

DEBAT

Il est rapidement rappelé les différentes étapes du projet, dont le travail de préparation avec les habitants conviés à 2 ateliers/réunions. Le permis d'aménager a été déposé pour instruction par le bureau d'études (BET), mandaté par la communauté de communes. Il est ainsi présenté en séance, en rappelant l'état actuel et en faisant un point détaillé sur les enjeux de cette desserte centrale sur la commune déléguée : aménager une rue identitaire et qualitative (en lien avec l'histoire et l'architecture) ; faire cohabiter et sécuriser les usages (largeur de voirie pas uniforme) ; répondre aux enjeux techniques et en particulier ceux liés à la gestion des eaux pluviales en vallée encaissée.

A ce stade du projet, avant de consulter, il convient encore de finaliser 2 points :

- Réalisation d'un diagnostic « eaux pluviales » complet (avec passage caméra) ;
- Statuer avec le service assainissement sur l'impact de la future station d'épuration en phase projet ;

Le projet retenu devrait se réaliser en 3 phases, sur une durée estimée de 36 mois à compter de début 2026. Dans le cadre du montage du projet et notamment du plan de financement, il a volontairement été accentué de travailler sur un volet paysager qualitatif (avec des choix de matériaux validés par l'ABF), de favoriser au maximum la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'aménagement de nombreuses séquences végétalisées, et enfin d'avoir une réflexion globale sur tous les usages, en particulier ceux relatifs aux mobilités. Certes, le coût du projet (plus de 1.4 millions euros HT) est conséquent mais serait subventionnable à plus de 35% (à noter la faible participation du département envisagée considérant que cette route départementale est secondaire).

En outre, 2 scénarii ont été conçus en collaboration avec le service Finances de la CCLLA pour voir comment ce projet pouvait intégrer le PPI Voirie du prochain mandat avec pour postulat :

- Réaliser l'intégralité du projet du canal de Monsieur ;
- Intégrer le schéma de mobilité et notamment l'aménagement autour du complexe sportif (estimation à 401.000 euros) ;
- Avoir une réserve pour des travaux connexes à hauteur de 120.000 euros ;

Dans les 2 situations avancées (1^e : maintien des AC à 100 ke + apport – fonds de concours - de 250 ke par la commune ; 2^e : augmentation des AC à 150 ke, sans fonds de concours), le PPI est ainsi finançable. S'agissant des AC, vu l'évolution des coûts depuis le début du mandat, il semble raisonnable de les augmenter sur le prochain mandat. Et ce scénario permet à tout moment à la commune de faire un fonds de concours supplémentaire pour un autre projet qui ne serait pas prévu. Pour information, la gestion des ouvrages d'art incombant à la communauté de communes, l'enveloppe financière dédiée à leur entretien ou plutôt leur remise en état pourrait être conséquente.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage annexée à la présente,

VALIDE le plan de financement ci-après annexé, pour l'aménagement de la rue du canal Monsieur s'agissant des travaux de compétence communale, pour un montant estimé de 528.210 euros HT (dont 414.904 euros de travaux),

AUTORISE Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention/fonds de concours auprès de tout organisme compétent,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

AMENAGEMENT

DCM 067/2025

DEMOLITION DU BAR - SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC (SL)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement de l'espace public de l'ancien bar de St Lambert, la société titulaire du marché indique des difficultés en phase travaux, et plus particulièrement du besoin de consolider une façade au niveau d'une cheminée existante.

Il est donc proposé de valider l'avenant au marché :

Consolidation/Ravalement de façades

Société **JUSTEAU**

Devis compl.

+3.531,27 euros HT

DEBAT

La propriétaire a fait savoir que de nouvelles fissures étaient apparus : il est précisé qu'un dossier est ouvert auprès des assurances et qu'un expert mandaté a expressément demandé à la société JUSTEAU de faire les réparations à leur frais. Cependant, il est prévu une intervention que lorsque les travaux de consolidation en cours seront achevés. Il est également précisé qu'aucun diagnostic préalable de structure n'a été fourni par le titulaire de l'opération.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 019/2025 en date du 11 mars 2025 actant la démolition du bar,

CONSIDERANT la bonne exécution de la procédure,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis complémentaire de mise en sécurité de l'espace public (ancien bar) dans les conditions précisées ci-dessus.

INSTITUTION

DCM 068/2025

MISE A DISPOSITION DES SALLES – PERIODE ELECTORALE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Dans le contexte de l'organisation des élections municipales de 2026, il est proposé au conseil de statuer sur les conditions de mise à disposition des salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques ou privées et que cette délibération ait une portée générale valable pour toute élection.

Ainsi, l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales précise que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Il est ainsi proposé au conseil de mettre à disposition les salles municipales à titre gracieux dans les conditions qui seront fixées par Madame le Maire (noms des salles, période, nature des réunions, conditions de réservation, obligations, ...). Il est précisé que cela sera conditionné à garantir une égalité

de traitement entre les candidats et que ces mises à disposition devront être compatibles avec les nécessités liées à l'administration des salles communales.

DEBAT

Il est indiqué que les modalités de mise à disposition seront précisées par arrêté municipal, en indiquant qu'une convention signée du demandeur serait pertinente (avec fourniture d'assurance). Après échange, il est proposé que la mise à disposition gracieuse des salles communales ne soit effective que pour les élections municipales et que le tarif en vigueur soit appliqué à tout candidat pour les autres élections.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'égalité entre les candidats et le bon déroulement de la campagne électorale,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition du bureau municipal,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE, pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, que tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer :

- ✓ gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale, pour les élections municipales,
- ✓ au tarif en vigueur et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale, pour les autres élections,

ACCORDE ces mises à disposition de salles municipales sous réserve qu'elles soient compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,

PRECISE que Madame le Maire sera le garant de l'égalité de traitement entre les candidats.

SECURITE

DCM 069/2025

CENTRE DE SECOURS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Le sujet d'un nouveau centre de secours, mutualisé avec la commune de Beaulieu sur Layon, est évoqué depuis plusieurs années et a fait l'objet de nombreux échanges avec la commune de Beaulieu sur Layon, le SDIS et la communauté de communes Loire Layon Aubance.

A ce stade de la procédure, le SDIS n'a toujours pas intégré ce projet dans son plan d'investissement et le plan de financement n'est pas défini non plus. Pour autant, les 2 communes concernées ayant le souhait de voir aboutir ce projet, elles ont conjointement proposé au SDIS des terrains pour accueillir ce nouveau centre et le choix s'est porté sur le site actuel des anciennes *caves de la Loire* au rond-point de Beaulieu, qui a acquis le terrain et les bâtiments.

Tout terrain mis à disposition du SDIS pour la construction d'une caserne doit être nu et viabilisé. S'agissant des bâtiments, il a ainsi semblé pertinent de les sécuriser rapidement et d'interdire leur accès : par conséquent, il a été retenu l'idée de les démolir intégralement. La consultation de ce projet de démolition est portée par la commune de Beaulieu sur Layon, en tant que propriétaire.

Pour autant, ce projet ayant une portée intercommunale, la commune de Val du Layon est sollicitée pour apporter son soutien à cette opération, à hauteur de 50%.

DEBAT

Il est indiqué que ce sujet a déjà été abordé par la CCLLA, qui estime qu'il s'agit d'un projet de compétence intercommunale et que le financement des centres de secours doit être également porté par la communauté de communes. Il a ainsi été évoqué une participation de la CCLLA à hauteur de 50% du plan de financement sur la part communale.

La commune de Beaulieu souhaite réaliser la démolition rapidement car le bâtiment n'est pas sécurisé et visité régulièrement. Le devis retenu pour la démolition est de presque de 47.000 euros HT. En cas d'abandon du projet, la commune indique que le site serait aménagé pour une zone de stationnement.

Cette décision permet d'envoyer un message également au SDIS indiquant la volonté et l'engagement partagées des communes d'avancer sur ce projet. C'est aussi un soutien pour les pompiers des 2 communes, qui sont dans l'attente et qui ont entamé une phase de mutualisation des services.

En précision, il est indiqué que le centre de secours dédié à la commune de St Aubin est partagé entre Chalonnes, St Lambert et Rochefort. S'agissant de cette dernière, la commune se pose également la question de mutualiser le centre.

En cas de réalisation (projet sur 10/15 ans – ex de Thouarcé), le centre actuel serait remis en l'état à la commune de Val du Layon.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de création conjointe d'un centre de secours mutualisé entre les communes de Beaulieu sur Layon et Val du Layon,

PREND ACTE que ce futur centre de secours serait positionné sur le site des anciennes caves de la Loire, sur la commune de Beaulieu sur Layon,

DECIDE de sa participation financière au projet de démolition des anciennes caves sous condition que :

- ✓ le SDIS finalise et inscrit à son programme d'investissement ladite caserne ;
- ✓ les conditions de financement de la caserne et le plan de financement soient actés ;
- ✓ le versement soit réalisé en phase AVP (APD) après validation de toutes les parties ;

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

Pour rappel, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne maison de retraite, la seconde partie a été cédée à un aménageur privé, dont le permis de construire accordé était conditionné à la création d'un certain nombre de places de stationnement affecté aux logements créés. Cet emplacement est situé rue des Tonneliers et, pour y accéder, il convient de passer par le parking actuel mais également par la parcelle AB102, propriété communale.

A des fins de finalisation des actes, il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune mais également de prendre en compte la parcelle AB 700.

DEBAT

Après échange, il semble pertinent d'intégrer la parcelle AB 700 qui juxtapose ces parcelles, considérant qu'elle a également un intérêt d'usage public pour finaliser l'aménagement.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT que le bien noté AB 102 est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE l'affectation à un usage public des biens évoqués ci-après : AB 102 / AB 700,

PROPOSE leur classement dans le domaine public,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

Le conseil est invité à délibérer sur le projet de réforme des statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIéML) approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier. Cette réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du syndicat. Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

- un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
- un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques ;

VOLET COMPÉTENCES : UNE PRÉSENTATION CLARIFIÉE ET INNOVANTE DES ACTIVITÉS DU SIÉML PAR DOMAINES D'INTERVENTION

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaries	Annexes	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			

Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique	x	x	x
Communications électroniques	x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique			x
Aménagement du territoire et urbanisme	x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés			x
Conseil et ingénierie			x
Communication			x

VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électorales et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- **des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du syndicat ;**
- **un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués ;**

Désormais, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

DEBAT

En précision, cette réforme a pour principale vocation de simplifier le fonctionnement actuel du syndicat.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire,

VU la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du syndicat,

VU le projet de réforme des statuts du Siéml,

CONSIDERANT que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts,

CONSIDERANT que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet,

CONSIDERANT que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical,

CONSIDERANT que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESEAUX

DCM 072/2025

ECLAIRAGE PUBLIC – REPARATIONS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

2 opérations sont proposées en réparation de l'éclairage public :

- Remplacement d'un mat (rue du pont Barré – SL) ;
- Remplacement d'une lanterne (rue du Rocher – SA) ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26,

VU les délibérations du comité syndical du SiéML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT les courriers du SiéML en date du 17 septembre et du 1^{er} octobre 2025 estimant les travaux de réparation de l'éclairage public,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les opérations suivantes relative aux travaux de réparation de l'éclairage public, dont le montant total est de 3.023,80 euros,

			Cout total travaux	Charge communale
DEV265-25-84	St Aubin	Lanterne 122 / rue du Rocher	1.310,31 euros	982,73
DEV292-25-109	St Lambert	Mat 19 / rue du pont Barré	1.713,49 euros	1.285,12
TOTAL				2.267,85

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, pour un montant de 2.267,85 euros, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

AFFAIRES SOCIALES

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – CIL – COTATIONS

DCM 073/2025

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Adjoint au Maire

La communauté de communes Loire Layon Aubance s'étant doté d'un programme local de l'habitat (PLH), est également tenu de mettre en place (mars 2025), une conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance, coprésidée par le président de l'EPCI et le préfet, a pour mission de dialoguer de manière régulière sur la politique d'attribution de la demande locative sociale sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans un premier temps, le groupe de travail (agents/élus) de la CIL a élaboré une grille de cotation pour la demande locative sociale, afin de fixer les objectifs prioritaires de peuplement du parc social du territoire. Cette grille est un outil d'aide à la décision pour les commissions d'attribution (CALEOL), qui conservent leur souveraineté. Parmi les critères proposés (15), ils se décomposent en deux catégories : les priorités locales et l'historique de la demande.

Il est ainsi proposé au conseil de donner un avis sur cette grille pour une phase de test d'un an, avec la possibilité de l'ajuster si nécessaire après cette période.

Critères retenus	PRIORITES LOCALES	Synthèse pondération critères
1	Vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	10
2	Vous êtes en mutation / mobilité professionnelle et souhaitez-vous rapprocher de votre lieu de travail	5
3	Vous êtes sans logement personnel (hébergé chez vos parents ou enfants, chez un particulier, à l'hôtel, camping, caravanning, sans-abri, abri de fortune ou squat)	15
4	Divorce ou séparation	10
5	Rapprochement familial	5
6	Situation de sous-occupation	5
7	Travailleurs essentiels	5
8	1 ^{er} quartile	5
9	Jeunes de – de 30 ans	5
10	Nombre d'enfants à charge ou ménages familiaux (au moins 1 adulte avec 1 enfant)	10
11	Habite la commune	10
	HISTORIQUE DE LA DEMANDE	
12	Vous avez déposé votre demande depuis 24 mois	10
13	Votre dossier a été présenté en commission en rang 2 ou 3 à plus de 3 reprises	10
14	Vous avez refusé 3 prospections et/ou 3 propositions	-10
15	Vous avez commis une agression à l'égard du personnel (des bailleurs sociaux ou <u>des communes guichets</u> d'accueil et/ou d'enregistrement)	-10

DEBAT

Il est rapporté que ce projet de cotations a été construit collectivement avec l'ensemble des acteurs du territoire (bailleurs sociaux, agents, élus) et s'est inspiré de modèles existants et qui fonctionnent plutôt bien. L'objectif étant d'harmoniser et d'uniformiser les pratiques sur tout le territoire.

Une plateforme commune sera également mise à disposition permettant un meilleur suivi des dossiers, avec des indicateurs (nombre de demandes). En général, il est admis un délai d'attente très long (18mois).

Parmi les critères, à noter la prise en compte des métiers dits essentiels (35 recensés) pour favoriser leur situation le cas échéant. S'agissant des logements attribués, il est précisé que la situation des locataires est réévaluée régulièrement et le loyer ainsi revu à la hausse / à la baisse selon les cas.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), qui renforce le rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de logement social,

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance portant création de la conférence intercommunale du logement (CIL),

CONSIDERANT que la loi ELAN a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale en matière de politique de l'habitat ; que l'harmonisation des pratiques d'attribution à l'échelle intercommunale constitue un enjeu de justice sociale et d'efficacité de l'action publique en matière de logement ; que la CIL a élaboré une grille de cotation des demandes de logements sociaux dans le but de mieux identifier les priorités locales et de fournir un outil d'aide à la décision aux commissions d'attribution, présentée en bureau des Maires du 1^{er} juillet 2025 ; que cette grille de cotation est proposée pour une phase d'expérimentation d'une année ; que l'avis des communes membres de la communauté de communes est requis pour la mettre en œuvre,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la grille de cotation des demandes de logements sociaux proposée par la conférence intercommunale de l'habitat (CIL) de la communauté de communes Loire Layon Aubance, pour une période de test d'une année.

ENFANCE

DCM 074/2025

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – CONVENTION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER – Adjointe au Maire

Le centre médico-scolaire (CMS), régi par le code de l'éducation, a notamment pour mission l'organisation de bilans de santé, la sensibilisation des élèves/familles aux problématiques de santé, l'amélioration de la qualité de vie éducative.

Les CMS sont hébergés dans des communes de plus de 5.000 habitants (10 en Maine-et-Loire) et regroupent plusieurs communes. S'agissant de St Lambert, l'école est rattachée au CMS des Ponts de Cé, qui propose de signer la nouvelle convention (du fait d'une nouvelle organisation du territoire) définissant les modalités de fonctionnement, et de financement du CMS.

DEBAT

En complément, il est indiqué que l'estimation des charges pour une année serait de moins de 200 euros. Quant à la participation évoquée pour l'investissement, il est juste précisé qu'il s'agit d'une possibilité et que l'accord des communes serait demandé au préalable. Le calcul du montant est bien rapporté au nombre d'habitants de la commune déléguée de St Lambert. Pour St Aubin, qui dépend de Beaupréau-en-Mauges, pas de sollicitation à ce jour.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.541-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT le projet de convention proposée par la commune des Ponts-de-Cé, qui accueille le centre médico-scolaire du secteur,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	19
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention annexée à la présente,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ENVIRONNEMENT – Gestion de la chaussée – Moulin de Paimparé (SL) :** considérant les difficultés d'accès au site du moulin de *Paimparé*, d'un commun accord avec le propriétaire riverain, la commune et le syndicat de rivières, il a été proposé au riverain de nettoyer la parcelle communale, et notamment de faire une coupe des aulnes. L'arrêté sera signé dans les prochains jours.
- **INTERCOMMUNALITE – CIA :** le projet de création d'une commission d'indemnisation amiable proposé par la communauté de communes a été abrogé, du fait de l'avis défavorable de certaines communes.
- **TOURISME – Réflexion sur les campings :** la commission *DET* a échangé suite au diagnostic réalisé par *Anjou Tourisme* et un bilan financier complémentaire a été envoyé à tous les membres du conseil, bilan qui confirme le déséquilibre financier du camping, en précisant qu'il est régulièrement constaté cette situation déficitaire dans les campings municipaux. En outre, considérant des éléments plus précis liés à la fréquentation et au public concerné, force est de constater que ce n'est pas le tourisme qui (hormis en juillet/août) attire les « campeurs » : 75% des locations sont liées aux activités saisonnières (en aparté sur ce sujet, le préfet a d'ailleurs envoyé un courrier aux maires pour rappeler les obligations de chacun et inviter à une réflexion sur cette problématique) . Il est convenu qu'il n'est pas pertinent de vouloir à tout prix développer le camping sur une offre touristique classique (les bords de Loire sont plus attirants) et chercher une certaine rentabilité. Ce constat ayant été fait, la commission considère que les 2 campings doivent être complémentaires et a ainsi émis les hypothèses suivantes : continuer à maintenir le confort et la sécurité sur SL en ciblant plus un public de saisonniers (investissements moins lourds) ; développer les partenariats avec les professionnels ; sur SA, avoir une orientation sur le développement de l'itinérance (avec des aménagements légers : abri vélo, accueil des chevaux, cuisine extérieure) ; supprimer les mobil 'home (et les revendre) ;

consolider le sol pour les camping-cars (grande taille) ; un sujet sera également abordé lors de la prochaine commission, à savoir la possibilité de privatiser le camping (à la demande d'une famille, d'une société, ...).

- **SECURITE – Protection à proximité des massifs** : considérant la recrudescence des incendies de massifs forestiers et qu'une grande partie du territoire de la commune est classée dans un massif à risque, il est évoqué le sujet des réserves, d'autant que certains poteaux d'incendie (PEI) installés dans des zones plus isolées et/ou rurales, ne bénéficient pas toujours d'un débit suffisant. Un prestataire réalise désormais un contrôle annuel des PEI et une plateforme nationale est à disposition pour mettre à jour ces données, consultables par les services de sécurité. S'agissant des réserves et d'éventuelles nouveaux points à créer (notamment sous bâche), il serait pertinent en effet qu'une réflexion soit menée et, dans l'idéal, à une échelle plus large que celle de la commune.
- **ECONOMIE – Commerce ambulant** : sujet déjà évoqué en bureau, il s'agit d'une demande d'installation à St Aubin d'une revendeuse de primeurs (produit local, bio et/ou conventionnel – produits secs). Par principe, le responsable de la supérette a été rencontré et il a donné un avis défavorable. Pour autant, l'offre semble complémentaire considérant que la supérette ne propose que peu de produits « primeurs ». Après échange, il sera proposé à la revendeuse de s'installer tous les jeudis place de la Gare, de 16h à 19h. il est précisé qu'un branchement électrique sera à sa disposition.
- **VIE LOCALE – Soirée Halloween** : il est rappelé que le comité des Fêtes et l'amicale laïque organisent une soirée Halloween. En complément, considérant le peu d'inscriptions, cela pourrait être annulé.
- **CULTURE – Journée de la peinture** : le sujet relatif à une demande d'une association de proposer cette manifestation sur la commune en mai 2026 sera évoqué lors de la prochaine commission C/ISV.

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Octobre 2025

DCM 066/2025	AMENAGEMENT - VOIRIE – PRESENTATION DE L'AVP – RUE DU CANAL DE MONSIEUR
DCM 067/2025	AMENAGEMENT - DEMOLITION DU BAR – AVENANT AU MARCHÉ
DCM 068/2025	INSTITUTION - MISE A DISPOSITION DES SALLES
DCM 069/2025	SECURITE - CENTRE DE SECOURS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DCM 070/2025	PATRIMOINE - STATIONNEMENT – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
DCM 071/2025	RESEAUX - SIeML – REFORME STATUTAIRE
DCM 072/2025	RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – REPARATION - RUE DU ROCHER (SA) / PONT BARRE (SL)
DCM 073/2025	AFFAIRES SOCIALES - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – CIL – COTATIONS
DCM 074/2025	ENFANCE - CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – CONVENTION

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Séance du 14 Octobre 2025

DERVIEUX Jean-Jacques

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance